

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2023T1609

Portant réglementation de la circulation sur
la D 912 du PR 5+879 au PR 7+279
Jouars-Pontchartrain, Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines AD 2022-309 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Château
Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric
Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 912

Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle nécessitent la fermeture de la RD 912 (sens Plaisir vers Jouars-Pontchartrain uniquement), du PR 5+879 au PR 7+279, section située hors agglomération des communes de Jouars-Pontchartrain et Plaisir,

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 octobre et jusqu'au 22 décembre 2023 inclus, la RD 912 du PR 5+879 au PR 7+279 (Jouars-Pontchartrain, Plaisir) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Dans le sens Plaisir vers Jouars-Pontchartrain uniquement, de 20h00 à 06h30 :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Une déviation est mise en place. Elle débute à l'échangeur RN 12/RD 912/RD 134 et emprunte la RD 134, la RD 11 et se termine au giratoire RD 912/RD 11/RD 191 (Le Pontel).

Article 2 : Durant la même période et le même créneau horaire que ceux visés à l'article 1, la RD 11 du PR 13+550 au PR 15+872 (Neauphle-le-Château, Villiers-Saint-Frédéric) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Dans le sens Le Pontel vers Neauphle-le-Château, la circulation des poids-lourds > à 3,5 T est interdite.

Une déviation Poids Lourds uniquement est mise en place. Elle débute au giratoire RD 912/RD 11/RD 191 (Le Pontel) et emprunte la RD 912 jusqu'à l'échangeur RN 12/RD 912/RD 134, puis la RD 134 jusqu'à l'entrée d'agglomération de Neauphle-le-Château.

.../...

Article 3 : Durant la même période et le même créneau horaire que ceux visés à l'article 1, la limitation de tonnage aux poids lourds > à 19 T est levée sur la RD 134 depuis l'échangeur RN 12/RD 912/RD 134 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Neauphle-le-Château.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26/10/2023

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation .

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Et par délégation

Jean Moulin

**Chef du Service de la politique
d'entretien et d'exploitation
EPI 78-92**



Destinataires :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Neauphle-le-Château
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric
- le Maire de Jouars-Pontchartrain